

Arrêté du 3 mai 1976 du 3 mai 1976 relatif aux allègements fiscaux, sur agrément, prévus en faveur du développement régional et de l'amélioration des structures des entreprises. — DECISIONS D'AGREMENT.

Coaching et Développement Personnel

Lois et décrets (LODA)

En vigueur

Date	20/01/1979
Juridiction / Nature	ARRETE
URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGISCTA000006114955

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] d'investissement n'excède pas 10 millions F, sauf difficultés particulières tenant aux modalités de l'opération ; Par le ministre de l'Economie et des Finances, après avis du conseil de direction du fonds de développement [...]

[...] L'exonération de taxe professionnelle, la réduction du droit de mutation ou de la taxe de publicité foncière, l'amortissement exceptionnel des constructions nouvelles, prévus en faveur du développement [...]

[...] L'exonération de taxe professionnelle, la réduction du droit de mutation ou de la taxe de publicité foncière, l'amortissement exceptionnel des constructions nouvelles, prévus en faveur du développement [...]

[...]l'avis du conseil de direction du fonds de développement économique et social en date du 26 avril 1976[...]

RÉFÉRENCE

ARRETE du 20 janvier 1979, « Arrêté du 3 mai 1976 du 3 mai 1976 relatif aux allégements fiscaux, sur agrément, prévus en faveur du développement régional et de l'amélioration des structures des entreprises. – DECISIONS D'AGREMENT. ». Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGISCTA000006114955> (consulté le 30 août 2026).